

académie
Besançon



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Saône
éducation
nationale



CONDUITE A TENIR ET PROCEDURE

CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE

DES MINEURS EN DANGER

REPERER, INTERVENIR POUR PREVENIR

Téléphone
03.84.78.63.00

Fax
03.84.78.63.23

5, Place Beauchamp
BP 419
70013 Vesoul Cedex

« l'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs, ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes les décisions les concernant »

<p><i>L'enfant « en danger » peut être VICTIME</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ de violences physiques, ➤ d'abus sexuels, ➤ de cruauté mentale ou violence psychologique ➤ de négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique 	<p><i>L'enfant « en risque » est celui qui connaît des conditions d'existence qui risquent de mettre en danger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ sa santé, ➤ sa sécurité, ➤ sa moralité, ➤ son éducation, ➤ son entretien, <p>mais qui n'est pas pour autant maltraité</p> <p>Réf. ODAS</p>
---	---

Avant d'arriver à l'état de crise, l'enfant peut manifester son malaise par un changement de comportement, par des signes d'appel souvent discrets, des passages à l'acte... (**l'absentéisme**, désinvestissement scolaire, agressivité, repli sur soi, mal être...).

C'est la conjonction et la répétition de ces facteurs qui doivent alerter les adultes de la communauté scolaire.

Il ne faut pas hésiter à parler d'une situation qui interroge, aux professionnels rattachés à l'établissement (voir p. 4). Dans tous les cas, **il ne faut jamais rester seul face à une situation de danger voire d'abus sexuels.**

CADRE LEGAL

L'enfance en danger... C'est l'affaire de tous.

L'information préoccupante concernant un mineur a pour but premier de protéger ce dernier et venir en aide à sa famille.

L'information préoccupante ne relève pas de la délation, mais constitue un devoir et dans certains cas, une obligation légale.

☞ Article 223-6 du nouveau code pénal : non assistance à personne en danger.

☞ Article 434-1 et 434-3 du nouveau code pénal concernant la non-dénonciation de crimes, de délits et la non assistance à personne en danger pour les mineurs de moins de 15 ans.

☞ Article 40 du code de procédure pénale faisant obligation à toute autorité publique ou à tout fonctionnaire, ayant connaissance d'un crime ou d'un délit, d'en aviser sans délai la justice.

☞ Circulaire n° 97-175 du 26 août 1997 – Instruction concernant les violences sexuelles (B.O hors série du 04 septembre 1997).

☞ Circulaire n° 2001-044 du 15 mars 2001 relative à la lutte contre les violences sexuelles (B.O du 22 mars 2001).

☞ Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. Elle attribue au Président du Conseil Général un rôle de coordination en matière de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes concernant les enfants en danger ou en risque de l'être.

☞ loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

GUIDE PRATIQUE

Une information préoccupante est un recueil d'éléments de présomption de danger ou de danger avéré. Elle peut aboutir à un signalement à l'autorité administrative (service social du Conseil Général) ou un signalement aux autorités judiciaires (situation d'extrême gravité nécessitant une mesure de protection immédiate).

➤ Une information préoccupante est un **écrit précis**. Il est indispensable de porter les renseignements d'état civil et de scolarité (fiche jointe).

➤ **La parole de l'enfant** doit être strictement respectée, son mutisme également. La première parole est habituellement la plus fiable et doit être retranscrite dans sa forme. Il convient de savoir mettre l'enfant en confiance en le déculpabilisant et d'éviter la suggestibilité et la répétition.

Il est important de **retranscrire les propos de l'enfant littéralement, entre guillemets**.

➤ La(les) personne(s) qui rédige(nt) l'écrit doit(vent) s'abstenir de toute interprétation, re-formulation ou commentaires des déclarations du mineur.

➤ La famille doit être informée des démarches entreprises (**sauf en cas de violence grave ou d'abus sexuel intra-familial**)

➤ L'information préoccupante peut, à tout moment, être étayée par des écrits complémentaires en fonction des évolutions observées.

➤ En cas de présence de **signes physiques**, prévenir le service de santé scolaire pour un examen en urgence par le médecin scolaire ou le médecin de PMI (pour les petites et moyennes sections de maternelle).

❶ - situations de mineur en danger ou en risque de danger: la fiche d'information préoccupante et le rapport, sont transmis, sans délai, à la D.S.D.E.N. à l'attention des conseillères techniques : 1er degré Dr Guillaume médecin – second degré : Mme Catherine Hug –assistante de service social.

❷ - Situation d'une extrême gravité nécessitant une protection immédiate du mineur, la fiche d'information préoccupante et le rapport sont transmis sans délai au procureur de la République et aux conseillers techniques ci-dessus cités

Ils seront ensuite adressés, dans les délais les plus brefs à la CRIP (cellule de recueil des informations préoccupantes) à la DSSP (direction de la solidarité et de la santé publique)

Les conseillères techniques se chargent de vous tenir informé **des suites données** par les autorités administratives et/ou judiciaires.

MEMENTO UTILE

❖ *Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) :*

Mme Guillaume, conseiller technique – médecin	☎ 03.84.78.63.06
Mme Hug conseillère technique assistante sociale	☎ 03.84.78.63.49
M. Capiomont conseiller technique – infirmier	☎ 03.84.78.63.47
Mme Chevalier, secrétaire	☎ 03.84.78.63.07
☒ 5, place Beauchamp 70000 Vesoul	
Fax : 03.84.78.63.23	Mel. ce.sante.ia70@ac-besancon.fr

❖ *Direction de la Solidarité et de la Santé Publique (D.S.S.P)- Conseil Général*

Service P.M.I	☎ 03.84.95.72.82
CRIP	☎ 03.84.95.72.74
☒ DSSP Place du 11 ^{ème} chasseurs - 70000 Vesoul	

❖ *Tribunal de Grande Instance Vesoul* ☒ Place du palais - BP 387 - 70014 VESOUL Cedex ☎03.63.77.00.53

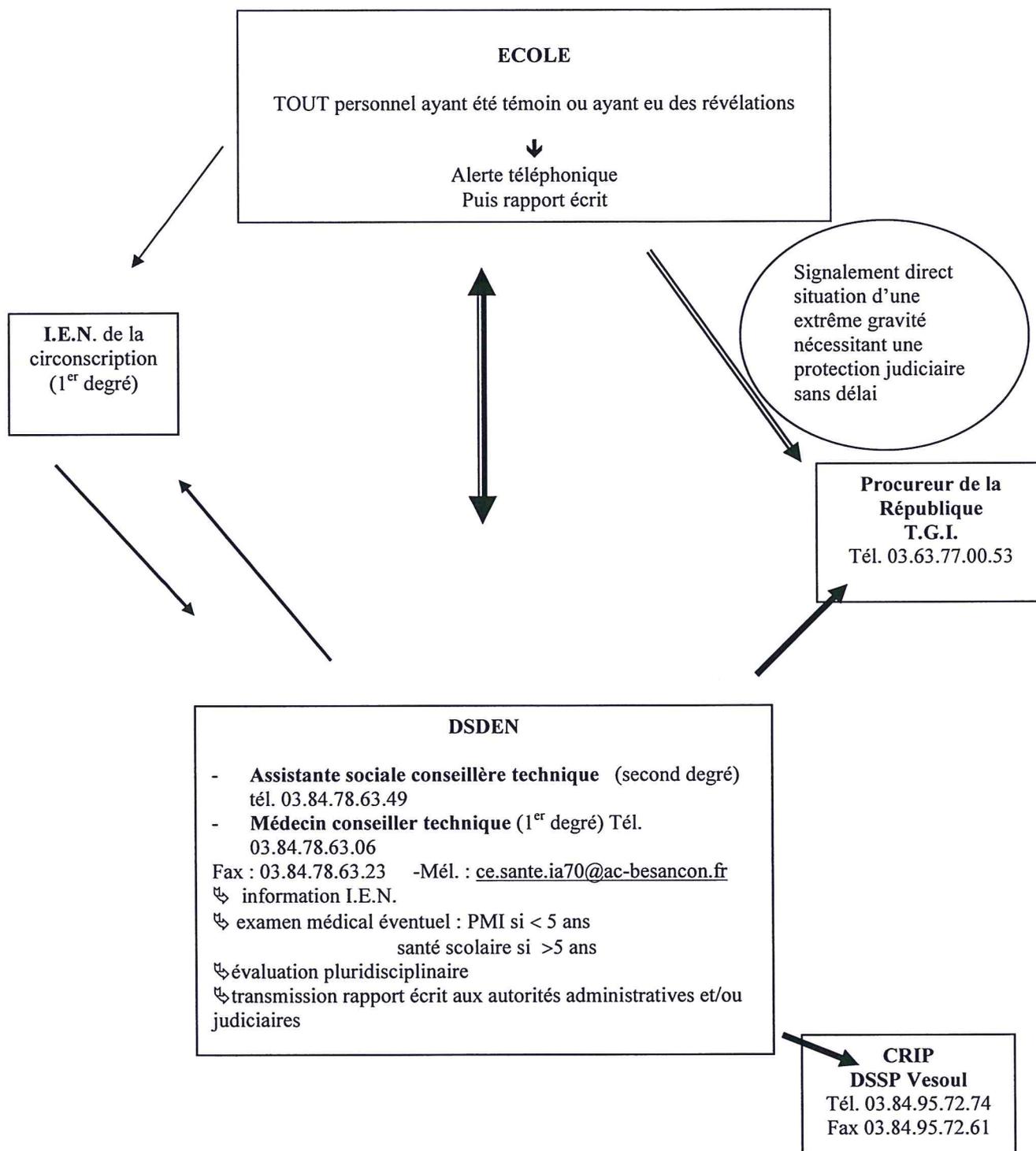
En dehors des heures d'ouverture, si urgence, contacter la gendarmerie ou la police (☎ 17)

❖ *SAMU* ☎ 15

Partenaires de proximité
(à remplir avec les coordonnées de vos correspondants locaux)

Professionnels rattachés à l'établissement scolaire :	Hors éducation nationale
Médecin :	Assistante sociale de secteur :
Infirmière :
Assistante sociale :	Médecin de P.M.I :
Psychologue :	Gendarmerie/Police :
IEN :	Autres :
Autres :	

CIRCUIT EDUCATION NATIONALE Mineurs en danger



N.B. : En cas de rumeur, ou de situation de risque pour le mineur, le personnel de l'école ne doit pas rester seul et doit informer très rapidement les services médico-sociaux de la DSDEN (ou l'équipe de santé rattachée à son école), le service P.M.I. pour les élèves de moins de 5 ans – qui prendront les dispositions pour procéder à une évaluation.

Information préoccupante concernant un mineur en danger ou risquant de l'être

Nom du rédacteur de la fiche :

Profession :

Etablissement concerné : Nom et adresse :

☎ : Fax : Date : heure :

Destinataire de l'information :

- Mme le Docteur Guillaume médecin conseiller technique (1^e degré) ☎ 03.84.78.63.06
- Mme Hug assistante sociale conseillère technique (2^e degré) ☎ : 03.84.78.63.49

En cas de situation d'une extrême gravité nécessitant une protection judiciaire sans délai:

Procureur de la République et copie à l'inspection académique de la HAUTE SAONE (Mme le Dr Guillaume ou Mme Hug)

ENFANT	PARENTS
NOM :	Nom du père :
Prénom :	Adresse :
Date de naissance :
Sexe Masculin Féminin	Ville :
Externe interne $\frac{1}{2}$ pens.	☎:.....
Classe :	activité professionnelle
Adresse :
.....	Nom de la mère :
.....	(si différent)
Etablissement scolaire fréquenté :	Adresse :

	Ville :
	☎
	activité professionnelle

Les parents ont-ils été avisés :	Examen médical en urgence
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Si NON pourquoi ?	
Personnels ayant participé à l'évaluation de la situation :	
.....	
Autres démarches effectuées :	
.....	
Le rapport sous pli confidentiel est joint à cette fiche	